

DÉCISION DG n° 2019 - 248

du **- 5 JUIN 2019** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Contrôles microbiologiques du lait maternel issu des lactariums » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 1 an à compter de la date de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Contrôles microbiologiques du lait maternel issu des lactariums ».

**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Contrôles microbiologiques du lait maternel issu des lactariums » est chargé de formuler un avis au Directeur général de l'ANSM sur la réévaluation du niveau des contrôles microbiologiques du lait maternel définis dans le référentiel de bonnes pratiques actuellement en vigueur qui est en cours de révision.

**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 1 an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise dans le domaine de la néonatalogie, de la mise en place et le développement du microbiote intestinal, des systèmes immunitaires et digestifs durant le développement du nourrisson, des infections microbiologiques du nourrisson et des grands prématurés ou du traitement de données cliniques et épidémiologiques.

Ces experts pourront notamment être des professionnels de santé, des universitaires et des représentants d'associations d'usagers du système de santé.

Les membres du comité pourront conduire leurs travaux notamment à partir d'auditions.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction de l'inspection.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

**- 5 JUIN 2019**  
Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Directrice générale adjointe